Bouche-pores à la cellulose

Fiche de données de sécurité (FDS)

Nom du produit (EN) : Cellulose Sanding Sealer

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial
Bouche-pores à la cellulose

N° de produit
12-804-5431

Identifiant unique de formule (UFI)
QX6S-FUFX-1F72-QE7H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Produit d'étanchéité (bouche-pores)

Descripteurs d'usage (UK REACH)
Catégorie de produit : PC 1 — Adhésifs, produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société et adresse
John Myland Ltd.
26 Rothschild St,
Norwood
SE27 0HQ Londres
Angleterre
Tél. : +44 (0) 208 670 9161
mylands.com

Personne à contacter
Mylands
E-mail
info@mylands.com
Révision
10/09/2025
Version de la FDS
3.0 (version précédente 2.0 du 19/08/2025)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Professionnels de santé : composer le 0344 892 0111 pour joindre le National Poisons Information Service (NPIS) (service disponible 24 h/24).

Grand public :
Angleterre — composer le 111 pour joindre le NHS 111 (service 24 h/24)
Écosse — composer le 111 pour joindre le NHS 24 (service 24 h/24)
Pays de Galles — composer le 111 ou le 0845 4647 pour joindre NHS Direct (service 24 h/24)

Voir la section 4 « Premiers secours ».

SECTION 2 : Identification des dangers

Classé conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que maintenu et modifié en droit britannique.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de danger	Code	Mention de danger
Liquides inflammables, cat. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée, cat. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, cat. 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
STOT, exposition unique, cat. 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mot d'avertissement
Danger

Mentions de danger
Liquide et vapeurs très inflammables. (H225)
Provoque une irritation cutanée. (H315)
Provoque des lésions oculaires graves. (H318)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)

Conseils de prudence

Général
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Prévention
Se laver les mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. (P264)
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. (P280)

Intervention
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. (P310)

Stockage
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. (P403+P235)

Élimination
Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur. (P501)

Substances dangereuses
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol
butanone ; méthyléthylcétone
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol

Étiquetage complémentaire
EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme perturbateur endocrinien selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Substance	Identifiants	% p/p	Classification
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol	CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 Index : 603-117-00-0	25-40%	Liquides inflammables, cat. 2, H225 Irritation oculaire, cat. 2, H319 STOT, exposition unique, cat. 3, H336
butanone ; méthyléthylcétone	CAS : 78-93-3 CE : 201-159-0 Index : 606-002-00-3	5-10%	EUH066 [1] Liquides inflammables, cat. 2, H225 Irritation oculaire, cat. 2, H319 STOT, exposition unique, cat. 3, H336

Substance	Identifiants	% p/p	Classification
acétate d'isobutyle	CAS : 110-19-0 CE : 203-745-1	5-10%	EUH066 [1] Liquides inflammables, cat. 2, H225
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	CAS : 108-65-6 CE : 203-603-9 Index : 607-195-00-7	5-10%	Liquides inflammables, cat. 3, H226 [1]
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol	CAS : 78-83-1 CE : 201-148-0 Index : 603-108-00-1	5-10%	Liquides inflammables, cat. 3, H226 Toxicité aiguë, cat. 4, H302 Irritation cutanée, cat. 2, H315 Lésions oculaires graves, cat. 1, H318 STOT, exposition unique, cat. 3, H335 STOT, exposition unique, cat. 3, H336
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7 Index : 601-022-00-9	5-10%	Liquides inflammables, cat. 3, H226 [1] Toxicité aiguë, cat. 4, H312 Irritation cutanée, cat. 2, H315 Toxicité aiguë, cat. 4, H332
4-méthylpentan-2-one ; méthylisobutylcétone (MIBK)	CAS : 108-10-1 CE : 203-550-1 Index : 606-004-00-4	3-5%	EUH066 [1] Liquides inflammables, cat. 2, H225 Irritation oculaire, cat. 2, H319 Toxicité aiguë, cat. 4, H332 STOT, exposition unique, cat. 3, H335
éthylbenzène	CAS : 100-41-4 CE : 202-849-4 Index : 601-023-00-4	1-3%	Liquides inflammables, cat. 2, H225 [1] Toxicité par aspiration, cat. 1, H304 Toxicité aiguë, cat. 4, H332 STOT, exposition répétée, cat. 2, H373

Voir le texte intégral des mentions H à la section 16. Les limites d'exposition professionnelle figurent à la section 8, lorsqu'elles sont disponibles.

Autres informations
[1] Limite d'exposition professionnelle européenne.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales
En cas d'accident : contacter un médecin ou un service d'urgences — se munir de l'étiquette ou de cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin en cas de doute sur l'état de la personne blessée ou si les symptômes persistent. Ne jamais faire boire une personne inconsciente.

Inhalation
En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : amener la personne à l'air libre et rester auprès d'elle.

Contact avec la peau
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Bien laver la peau exposée à l'eau et au savon. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau ou à l'eau salée (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et poursuivre jusqu'à la disparition de l'irritation. Retirer les lentilles de contact. Veiller à rincer sous les paupières supérieures et inférieures. Consulter immédiatement un médecin et poursuivre le rinçage pendant le transport.

Ingestion
Si la personne est consciente, lui rincer la bouche avec de l'eau et rester auprès d'elle. Ne jamais lui donner à boire. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin en apportant la fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne pas faire vomir, sauf avis contraire d'un médecin. Faire pencher la personne en avant, tête baissée, pour éviter l'inhalation ou l'étouffement par les vomissures.

Brûlures
Rincer à l'eau jusqu'à la disparition de la douleur, puis continuer à rincer pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit contient des substances provoquant des lésions oculaires graves. Le contact avec ces substances peut entraîner des effets irréversibles sur l'œil / des lésions oculaires graves.

Effets neurotoxiques : ce produit contient des solvants organiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité comprennent : perte d'appétit, maux de tête, vertiges, bourdonnements d'oreilles, picotements cutanés, sensibilité au froid, crampes, difficultés de concentration, fatigue, etc. Une exposition répétée aux solvants peut entraîner la dégradation du film lipidique naturel de la peau et accroître le potentiel d'absorption d'autres substances dangereuses au niveau de la zone exposée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le personnel médical
Se munir de cette fiche de données de sécurité ou de l'étiquette de ce produit.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés : ne pas utiliser de jets d'eau, qui risqueraient de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut, en cours d'utilisation, former un mélange vapeur-air inflammable/explosif. L'incendie produit une fumée dense. L'exposition aux produits de combustion peut nuire à la santé. Les récipients fermés exposés à un incendie doivent être refroidis à l'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans le réseau d'assainissement ni dans les eaux de surface avoisinantes.

En cas d'exposition à des températures élevées, par exemple lors d'un incendie, des composés de décomposition dangereux sont produits, notamment : oxydes de carbone (CO / CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection afin d'éviter tout contact. En cas d'exposition directe, contacter le National Poisons Information Service (composer le 111, service 24 h/24) pour obtenir des conseils complémentaires.

Code Hazchem : ●3YE

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les stockages non encore enflammés doivent être refroidis par pulvérisation d'eau. Retirer les matières inflammables si les conditions le permettent. Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact direct avec les substances déversées. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés. Éviter l'inhalation des vapeurs de la matière déversée. Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet vers les lacs, cours d'eau, égouts, etc. Tenir les personnes non autorisées à l'écart de la zone de déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le déversement à l'aide d'une matière absorbante non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, puis placer dans un récipient en vue de son élimination conformément à la réglementation locale. Dans la mesure du possible, le nettoyage doit être effectué avec des agents de nettoyage classiques. Éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 13 « Considérations relatives à l'élimination » pour la gestion des déchets. Voir la section 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle » pour les mesures de protection.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à la terre et relier électriquement le récipient et l'équipement récepteur. Utiliser un équipement [électrique/d'éclairage/de ventilation] antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures pour éviter les décharges électrostatiques.

Le produit doit être testé pour la présence de peroxydes avant distillation ou évaporation, et testé quant à la formation de peroxydes ou éliminé après 1 an. Éviter tout contact direct avec le produit. La formation de peroxydes peut se produire n'importe où dans le récipient, y compris sur les parois, le fond, l'extérieur et le bouchon fileté. La formation de peroxydes à l'état de traces (ppm) peut ne pas être visible et doit être détectée par des méthodes d'essai appropriées. Si l'une des conditions suivantes est constatée, la matière peut être explosivement instable et nécessitera une stabilisation avant utilisation :

1. La matière semble dégradée et/ou contaminée.
2. La matière semble décolorée.
3. Détérioration ou déformation du récipient de stockage.
4. Choc thermique (exposition au soleil).
5. L'âge de la matière dépasse la durée de stockage recommandée.

Éviter tout contact pendant la grossesse et l'allaitement. Il est interdit de fumer, boire et manger sur le lieu de travail. Voir la section 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle » pour les informations relatives à la protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés à l'ouverture et testés périodiquement pour la présence de peroxydes. Ne pas dépasser les durées de stockage limites. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout afin d'éviter les fuites. Prendre des mesures pour éviter les décharges électrostatiques. Doit être stocké dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de toute source d'inflammation.

Matériau de stockage recommandé
Toujours stocker dans des récipients constitués du même matériau que le récipient d'origine.
Conditions de stockage
Aucune exigence particulière.
Matières incompatibles
Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne doit être utilisé que pour les applications mentionnées à la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle (VLEP) — LTE = valeur limite sur 8 heures ; STE = valeur limite court terme (15 minutes). VBS = une valeur de surveillance biologique existe ; Cut = peut être absorbée par la peau et entraîner une toxicité systémique.

Substance	LTE 8 h (ppm)	LTE 8 h (mg/m³)	STE 15 min (ppm)	STE 15 min (mg/m³)	Notes
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol	400	999	500	1250	
butanone ; méthyléthylcétone	200	600	300	899	VBS, Cut
acétate d'isobutyle	150	724	187	903	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	50	274	100	548	Cut
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol	50	154	75	231	
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	50	220	100	441	VBS, Cut
4-méthylpentan-2-one ; méthylisobutylcétone (MIBK)	50	208	100	416	VBS, Cut
éthylbenzène	100	441	125	552	Cut

Source : Control of Substances Hazardous to Health Regulations 2002 (SI 2002/2677) ; EH40/2005 Workplace exposure limits (4e édition, 2020).

DNEL (niveaux dérivés sans effet)

Substance	Population	Voie	DNEL
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Population générale, long terme, syst.	Cutanée	320 mg/kg p.c./j
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	796 mg/kg p.c./j
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Population générale, long terme, syst./locaux	Inhalation	33 mg/m³

Substance	Population	Voie	DNEL
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Travailleurs, long terme, syst.	Inhalation	275 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Travailleurs, court terme, locaux	Inhalation	550 mg/m³
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Population générale, long/court terme, syst.	Orale	36 / 500 mg/kg p.c./j
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol	Population générale, long terme, locaux	Inhalation	55 mg/m³
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol	Travailleurs, long terme, locaux	Inhalation	310 mg/m³
4-méthylpentan-2-one ; méthylisobutylcétone (MIBK)	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	4,2 / 11,8 mg/kg p.c./j
4-méthylpentan-2-one ; méthylisobutylcétone (MIBK)	Général/Travailleurs, long terme	Inhalation	14,7 / 83 mg/m³
4-méthylpentan-2-one ; méthylisobutylcétone (MIBK)	Général/Travailleurs, court terme	Inhalation	155,2 / 208 mg/m³
4-méthylpentan-2-one ; méthylisobutylcétone (MIBK)	Population générale, long terme, syst.	Orale	4,2 mg/kg p.c./j
butanone ; méthyléthylcétone	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	412 / 1161 mg/kg p.c./j
butanone ; méthyléthylcétone	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Inhalation	106 / 600 mg/m³
butanone ; méthyléthylcétone	Général/Travailleurs, court terme, syst.	Inhalation	450 / 900 mg/m³
butanone ; méthyléthylcétone	Population générale, long terme, syst.	Orale	31 mg/kg p.c./j
éthylbenzène	Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	180 mg/kg p.c./j
éthylbenzène	Travailleurs, long terme, locaux	Inhalation	442 mg/m³
éthylbenzène	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Inhalation	15 / 77 mg/m³
éthylbenzène	Travailleurs, court terme, locaux	Inhalation	293 mg/m³
éthylbenzène	Population générale, long terme, syst.	Orale	1,6 mg/kg p.c./j
acétate d'isobutyle	Général/Travailleurs, long/court terme, syst.	Cutanée	5-10 mg/kg p.c./j
acétate d'isobutyle	Général/Travailleurs, long/court terme	Inhalation	35,7-600 mg/m³
acétate d'isobutyle	Population générale, long/court terme, syst.	Orale	5 mg/kg p.c./j
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	125 / 212 mg/kg p.c./j
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Général/Travailleurs, long/court terme	Inhalation	65,3-442 mg/m³
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Population générale, long terme, syst.	Orale	5 mg/kg p.c./j
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Cutanée	319 / 888 mg/kg p.c./j
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol	Général/Travailleurs, long terme, syst.	Inhalation	89 / 500 mg/m³
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol	Général/Travailleurs, court terme, syst.	Inhalation	178 / 1000 mg/m³
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol	Population générale, long/court terme, syst.	Orale	26 / 51 mg/kg p.c./j

PNEC (concentrations prévisibles sans effet)

Substance	Milieu	PNEC
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Eau douce	635 µg/L
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Rejet intermittent (eau douce)	6,35 mg/L
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Eau de mer	63,5 µg/L
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Sédiment marin	329 µg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Station d'épuration	100 mg/L
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA)	Sol	290 µg/kg
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol	Eau douce / Sédiment / Sol	400 µg/L / 1,56 mg/kg / 76,5 µg/kg
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol	Rejet intermittent / Eau de mer / Sédiment marin	11 mg/L / 40 µg/L / 156 µg/kg
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol	Station d'épuration	10 mg/L
4-méthylpentan-2-one ; méthylisobutylcétone (MIBK)	Eau douce / Sédiment / Sol	600 µg/L / 8,27 mg/kg / 1,3 mg/kg
4-méthylpentan-2-one ; méthylisobutylcétone (MIBK)	Rejet interm. / Mer / Sédim. marin / STEP	1,5 mg/L / 60 µg/L / 830 µg/kg / 27,5 mg/L
butanone ; méthyléthylcétone	Eau douce / Sédiment / Sol	55,8 mg/L / 284,74 mg/kg / 22,5 mg/kg
butanone ; méthyléthylcétone	Rejet interm. / Mer / Sédim. marin / STEP / Prédateurs	55,8 mg/L / 55,8 mg/L / 284,7 mg/kg / 709 mg/L / 1 g/kg
éthylbenzène	Eau douce / Sédiment / Sol	100 µg/L / 13,7 mg/kg / 2,68 mg/kg
éthylbenzène	Rejet interm. / Mer / Sédim. marin / STEP / Prédateurs	100 µg/L / 10-100 µg/L / 1,37 mg/kg / 9,6 mg/L / 20 mg/kg
acétate d'isobutyle	Eau douce / Sédiment / Sol	170 µg/L / 877 µg/kg / 75,5 µg/kg
acétate d'isobutyle	Rejet interm. / Mer / Sédim. marin / STEP	340 µg/L / 17 µg/L / 87,7 µg/kg / 200 mg/L
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Eau douce / Sédiment / Sol	44-327 µg/L / 2,52-12,46 mg/kg / 852-2310 µg/kg
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène	Rejet interm. / Mer / Sédim. marin / STEP	10-327 µg/L / 4,4-327 µg/L / 252-12460 µg/kg / 1,6-6,58 mg/L
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol	Eau douce / Sédiment / Sol	140,9 mg/L / 552 mg/kg / 28 mg/kg
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol	Rejet interm. / Mer / Sédim. marin / STEP / Prédateurs	140,9 mg/L / 140,9 mg/L / 552 mg/kg / 2,251 g/L / 160 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées doit être contrôlé régulièrement.
Recommandations générales : il est interdit de fumer, boire et manger sur le lieu de travail.
Scénarios d'exposition : aucun scénario d'exposition n'a été mis en œuvre pour ce produit.
Limites d'exposition : les utilisateurs professionnels sont soumis aux concentrations maximales fixées par la loi pour l'exposition professionnelle (voir les valeurs limites d'hygiène professionnelle ci-dessus).

Mesures techniques appropriées : la formation de vapeurs doit être réduite au minimum et maintenue en deçà des valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). L'installation d'un système d'extraction locale est recommandée si la ventilation normale du local de travail est insuffisante. Veiller à ce que les postes de lavage oculaire et les douches d'urgence soient clairement signalés et facilement accessibles. Appliquer les précautions standard lors de l'utilisation du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs.

Mesures d'hygiène : retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Mesures visant à limiter l'exposition de l'environnement : aucune exigence particulière.

Équipements de protection individuelle — Utiliser uniquement des équipements de protection portant le marquage UKCA.

Protection respiratoire	Type	Classe	Couleur	Normes
Non nécessaire en cas de ventilation adéquate	-	-	-	-

Protection cutanée	Type/catégorie recommandé	Normes
Vêtements de travail dédiés à porter	-	-

Protection des mains — Matériau	Épaisseur (mm)	Temps de passage (min)	Normes
Nitrile	0,5	> 480	EN374-2, EN16523-1, EN388

Protection oculaire — Type	Normes
Lunettes de sécurité à protections latérales	EN166

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur
État physique	Liquide
Couleur	Aucune donnée disponible.
Odeur / seuil olfactif	Aucune donnée disponible.
pH	Aucune donnée disponible.
Densité (g/cm³)	Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible.
Caractéristiques des particules	Ne s'applique pas aux liquides.
Point de fusion/congélation (°C)	Aucune donnée disponible.
Point de ramollissement (°C)	Ne s'applique pas aux liquides.
Point d'ébullition (°C)	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition (°C)	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair (°C)	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (°C)	La matière est inflammable.
Température d'auto-inflammation (°C)	Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité inf./sup. (% v/v)	Aucune donnée disponible.
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (LogKow)	Aucune donnée disponible.
Solubilité dans les graisses (g/L)	Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Propriétés oxydantes : aucune donnée disponible.
Autres paramètres physiques et chimiques : aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions mentionnées à la section 7 « Manipulation et stockage ».

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'électricité statique. Ne pas exposer à une source de chaleur, quelle qu'elle soit (par exemple, le rayonnement solaire) : cela peut entraîner une surpression.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être formé.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies par le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que maintenu et modifié en droit britannique

Effet	Conclusion
Toxicité aiguë	Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT — exposition répétée	Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets à long terme : le produit contient des substances provoquant des lésions oculaires graves. Le contact avec ces substances peut entraîner des effets irréversibles sur l'œil / des lésions oculaires graves. Effets neurotoxiques : ce produit contient des solvants organiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité comprennent : perte d'appétit, maux de tête, vertiges, bourdonnements d'oreilles, picotements cutanés, sensibilité au froid, crampes, difficultés de concentration, fatigue, etc. Une exposition répétée aux solvants peut entraîner la dégradation du film lipidique naturel de la peau et accroître le potentiel d'absorption d'autres substances dangereuses au niveau de la zone exposée.

Propriétés perturbant le système endocrinien : ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour présenter des propriétés perturbatrices du système hormonal en lien avec la santé.

Autres informations
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol a été classé cancérogène du groupe 3 par le CIRC.
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène a été classé cancérogène du groupe 3 par le CIRC.
4-méthylpentan-2-one ; méthylisobutylcétone (MIBK) a été classé cancérogène du groupe 2B par le CIRC.
éthylbenzène a été classé cancérogène du groupe 2B par le CIRC.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien en lien avec l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit relève de la réglementation applicable aux déchets dangereux.
HP 3 — Inflammable
HP 4 — Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement des déchets agréée. Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Code déchet européen (EWC)
Non applicable.
Étiquetage spécifique — emballages contaminés
Les emballages contenant des résidus du produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode	N° ONU	Désignation officielle	Classe	Groupe d'emb.	Danger env.
ADR	UN1263	PEINTURE	3 (code de classification F1, étiquette 3)	II	Non
IMDG	UN1263	PEINTURE	3 (code de classification F1, étiquette 3)	II	Non
IATA	UN1263	PEINTURE	3 (code de classification F1, étiquette 3)	II	Non

Quantités limitées ADR/IMDG : 5 L. EmS (IMDG) : F-E, S-E.

Ce produit relève de la réglementation applicable au transport des marchandises dangereuses. ADR : voir le tableau A, section 3.2.1, pour les dispositions spéciales. IMDG : voir la section 3.2.1. IATA : voir le tableau 4.2.
Code Hazchem : ●3YE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions d'utilisation : les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposées à ce produit. Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées à ce produit. Le risque, ainsi que les précautions techniques ou l'aménagement du poste de travail nécessaires pour éliminer l'exposition, doivent être pris en compte.

Exigences de formation particulières : aucune exigence particulière.

Contrôle des risques d'accidents majeurs (COMAH) — catégories/substances dangereuses
P5c — LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité seuil (bas niveau) : 5 000 tonnes / (haut niveau) : 50 000 tonnes.

Réglementation sur les précurseurs de drogues
butanone ; méthyléthylcétone est inclus (catégorie 3).

UK-REACH, Annexe XVII
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
butanone ; méthyléthylcétone est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
acétate d'isobutyle est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (PGMEA) est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
4-méthylpentan-2-one ; méthylisobutylcétone (MIBK) est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).
éthylbenzène est soumis aux restrictions UK-REACH (entrée 40).

Informations complémentaires : avertissement tactile.

Sources
Management of Health and Safety at Work Regulations 1999. Health and Safety at Work etc. Act 1974 Regulations 2013. Control of Major Accident Hazards (COMAH) Regulations 2015. Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets. Controlled Drugs (Drug Precursors) Regulations 2008. Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) — droit britannique maintenu et modifié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions H citées à la section 3

EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
H226, Liquide et vapeurs inflammables.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312, Nocif par contact cutané.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H318, Provoque des lésions oculaires graves.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte intégral des usages identifiés cités à la section 1

PC 1 = Adhésifs, produits d'étanchéité

Abréviations et acronymes

Sigle	Signification
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration

Sigle	Signification
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Conformité européenne
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [règlement (CE) n° 1272/2008]
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
CSR	Rapport sur la sécurité chimique
DMEL	Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes
ES	Scénario d'exposition
Mention EUH	Mention de danger spécifique CLP
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
EWC	Catalogue européen des déchets
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
PRP (GWP)	Potentiel de réchauffement planétaire
CIRC (IARC)	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IBC	Conteneur pour vrac intermédiaire
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LogPow	Logarithme du coefficient de partage octanol/eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978 (« Marpol » = pollution marine)
OCDE (OECD)	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prévisible sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
RRN	Numéro d'enregistrement REACH
SCL	Limite de concentration spécifique
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
STOT-RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
STOT-SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ONU (UN)	Organisation des Nations Unies
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques
COV (VOC)	Composé organique volatil
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Informations complémentaires

La classification de la substance/du mélange au regard des dangers pour la santé est établie conformément aux méthodes de calcul prévues par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que maintenu et modifié en droit britannique.

La classification du mélange au regard des dangers physiques repose sur des données expérimentales.

La fiche de données de sécurité a été validée par
John Myland Ltd

Autre

Une modification (proportionnelle au dernier changement essentiel — premier chiffre de la version de la FDS, voir section 1) est signalée par un triangle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné à la section 1) et ne sont pas nécessairement valables en cas d'utilisation avec d'autres substances chimiques/produits.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être utilisées comme spécification de produit.

Pays-langue : GB-en (traduit en français à titre indicatif)